

35 ans de Compendium, et où va-t-on?



Le 17 juin 2011, le Tribunal administratif fédéral a posé un jalon important en matière d'information sur les médicaments. Suite à la plainte d'une entreprise pharmaceutique, il a décidé que Swissmedic ne pouvait pas obliger les entreprises à publier à leur charge dans le Compendium les informations concernant leurs médicaments.

Swissmedic a toutefois recommandé aux titulaires d'autorisations de mise sur le marché de continuer de publier leurs informations à l'intention des professionnels et des patients sur des sites comme www.compendium.ch (Documed), www.oddb.org (Ywesee) ou www.just-medical.ch, jusqu'à ce que les autorités aient créé leur propre plateforme de publication. Que s'est-il passé entre-temps et dans quelle mesure cela nous concerne-t-il dans notre travail?

Les informations professionnelles et celles destinées aux patients sont désormais référencées dans la banque de données mise en ligne par les autorités (www.swissmedicin.ch) le 1^{er} janvier 2013. Les titulaires d'autorisations de mise sur le marché sont obligés de continuellement y publier des informations actuelles. Accessibles à tous, les informations peuvent être téléchargées par tout le monde. Cependant, cette plateforme présente plusieurs inconvénients:

- Les données ne contiennent que les informations approuvées par Swissmedic. Les points importants tels que prix, prise en charge par les caisses-maladie, limitations ou indications concernant des produits potentiels de remplacement font notamment défaut.
- Les données ne peuvent être utilisées ni pour les commandes, ni pour les factures, ni pour des outils d'aide à la décision – la structuration des données nécessaires faisant défaut.
- Et enfin, les textes mis en ligne ne font pas l'objet d'une révision rédactionnelle de qualité par des tiers.

Avec la fin du Compendium, c'est un instrument primordial pour obtenir des informations fiables sur les médicaments qui disparaît.

Bien que la version imprimée du Compendium des médicaments soit très appréciée des médecins, et qu'ils l'utilisent «sans modération», c'est la dernière fois qu'elle va être publiée. Cependant, la dernière version ne décrit déjà plus tous les médicaments, Roche et Novartis n'étant plus disposés, après ledit arrêt du Tribunal administratif fédéral, à publier les informations à leur charge dans le Compendium.

La firme Documed, éditrice du Compendium, a informatisé ses outils depuis bien longtemps. Le support papier n'est quasiment plus qu'un produit accessoire. Comparée au livre, la version en ligne

apporte des fonctions supplémentaires comme un contrôle des interactions ou un lien vers la banque de données des médicaments hors étiquette mise en place par l'hôpital pour enfants de Zurich (www.kinderdosierungen.ch).

Mais cette évolution ouvre la porte à deux problèmes:

1. Les services de Documed tels que la garantie de la qualité, l'enrichissement de l'offre avec des registres et la «livraison à domicile» ont surtout été vus sous l'aspect des exigences requises pour l'enregistrement. L'utilisateur n'a jamais été et n'est pas considéré comme le groupe cible principal. Le système d'information mis actuellement en service par Swissmedic (AIPS) suffit aux responsables de l'enregistrement des médicaments. Documed – comme les autres entreprises – a ainsi perdu les interlocuteurs et les «créanciers» de l'industrie pharmaceutique.

2. Tous les titulaires d'autorisations de mise sur le marché ne sont pas prêts à apporter une contribution à la publication de données plus précises dans les systèmes d'information d'hôpitaux, de cabinets médicaux ou de pharmacies en s'acquittant, en proportion, d'une taxe annuelle, alors que de telles fonctions augmenteraient la sécurité en matière de prescription de leurs médicaments.

Aujourd'hui, le manque de réflexion remet en cause un système qui fonctionne bien. La fin du Compendium nous prive d'informations préparées de manière compétente dont la qualité est garantie. La version papier du Compendium n'est pas uniquement un important support d'information que consultent encore un grand nombre de praticiens en médecine ambulatoire et qui est encore largement employé dans les hôpitaux, mais c'est également la preuve d'un système basé sur l'interaction entre les autorités, l'industrie pharmaceutique et un prestataire actif dans le domaine de l'édition.

D'après l'OFSP, 30 à 50% de toutes les erreurs médicales commises sont liées à des erreurs de médication [1]. Par conséquent, la médication électronique revêt une importance primordiale pour le Conseil fédéral [2]. Il est incontesté que des instruments électroniques vont permettre de diminuer le taux d'erreurs. C'est aussi pourquoi il est d'autant plus important que la Confédération assume la responsabilité et veille à ce que les données requises et les informations soient toujours actualisées et mises à disposition de manière fiable et adéquate, et qu'elles puissent être trouvées rapidement, pour augmenter la sécurité des médicaments et des patients. Les titulaires d'autorisations de mise sur le marché ne peuvent pas simplement s'affranchir de leurs responsabilités et la sécurité des médicaments ne peut pas être déléguée unilatéralement à nous médecins.

Pour nous, une mise à disposition d'informations sûres représente un facteur capital de la prise en charge de nos patients, et c'est à nous non seulement de régulièrement le rappeler mais également de le porter haut et fort.

Dr Gert Printzen, membre du Comité central de la FMH, responsable du domaine Produits thérapeutiques

- 1 Source: Office fédéral de la santé publique (OFSP): Rapport au Conseil fédéral sur la concrétisation de la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé, 25 mai 2011.
- 2 Politique de la santé: les priorités du Conseil fédéral, Santé2020, 23 janvier 2013.